

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 10/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric (arrivé à 19h06), ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

Représentés : CHASSAIN Gaston représenté par LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine représentée par BARRIERE Danielle, LEPETIT Martine représentée par ROUSSEAU Gilbert

Absents et Excusés : GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GERBAUD Alain est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_077

Objet : Intégration dans le domaine public des espaces communs du Lotissement Le Hameau d'Imbourdeix

Monsieur Nicolas BALOT rappelle aux membres du Conseil municipal que par arrêté du 11 février 2020, la société Limousin Patrimoine représentée par Monsieur Bastien LAMICHE a été autorisée à aménager le lotissement "le Hameau d'Imbourdeix" composé de 48 lots à bâtir. Les parties communes du lotissement ont par la suite été cédées à l'Association Syndicale Libre du lotissement représentée par son Président, Monsieur Nicolas DESSED, qui en a la gestion avant la rétrocession à la commune.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager et l'ASL a sollicité la commune pour la rétrocession des espaces communs du lotissement (espaces verts, défense incendie et éclairage public).

Les parcelles concernées, actuellement classées en zone AU1 au PLU, sont les suivantes :

- parcelle AC n°182 pour partie d'une surface de 769 m²
- parcelle AC n°197 pour partie d'une surface de 165 m²
- parcelle AC n°217 pour partie d'une surface de 2 030 m²
- parcelle AC n°237 pour partie d'une surface de 1 387 m²
- parcelle AC n°238 pour partie d'une surface de 527 m²
- parcelle AC n°243 d'une surface de 983 m²

- parcelle AC n°245 d'une surface de 36 m²

Soit une surface totale de 5 897 m².

Il est précisé qu'il sera nécessaire d'établir des servitudes de passage d'aqueduc par la commune au profit de Limoges Métropole pour l'usage de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales situé sur les parcelles cadastrées AC n°243 et 163.

Il est convenu que cette cession amiable serait consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière. Les frais et honoraires de l'acte d'acquisition seront à la charge de l'ASL du lotissement "le Hameau d'Imbourdeix".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles AC n°182p, 197p, 217p, 237p, 238p, 243 et 245 appartenant à l'ASL du lotissement "le Hameau d'Imbourdeix", à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir à cet effet rédigé par le notaire dûment saisi,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 16 décembre 2025

Le maire,

Laurent LAFAYE.